PRÉFECTURE DE L'AIN
reçu le 14 JUIN 2024
Direction des collectivités et de l'appui territorial

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE ST ETIENNE DU BOIS
COMMUNE DE COURMANGOUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 19 h 00 le trente-et-un du mois de mai, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.
Dates de convocation et d'affichage : 24 mai 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de procuration : 1
Membres présents : 10
Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Laurent DONGUY – Alain VARVAT (arrive à 20 h00) – Sébastien RIONDY – Thierry PARMENTIER (départ à 20h00) – Christophe KLINGER – Rachel GUYON – Cécile CHOSSAT (départ à 20h00) – Denis VOGRIG
Membres excusés 2 : Sùnniva BOURSIER, Thierry DUFOUR a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET,
Membres Absents :
Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

DELIB 2405 3122 Arrêt du projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Madame le Maire rappelle que cette procédure est nécessaire pour la mise en cohérence des dispositions du PLU relatives aux zones A (agricole) et N (naturelles et forestières) avec la réglementation applicable en 2023 dans les domaines prévus respectivement par les articles L 151-11-2, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.
Cela concerne la suppression du pastillage des zones Ad et Nd qui ne sont plus légales à ce jour, de possibles changements de destinations des bâtiments, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (stecal),
Madame le Maire fait le bilan de la concertation du la population : il n'y a eu aucune visite en Mairie, et aucune remarque de la population que ce soit en Mairie, par téléphone ou par mail
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu les délibérations du 20 septembre 2022 (Délib 22093039) et du 07 juillet 2023 (Délib 23070736) prescrivant la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme actuellement opposable, arrêtant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la phase de concertation menée en mairie, du 07 juillet 2023 jusqu'à ce jour, le 31 mai 2024,
Vu le bilan de la concertation, qui n'a appelé aucune remarque par la population (pas de consultation en Mairie, pas de remarque par téléphone ni par mail)
Vu le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
- Tire le bilan de la concertation exposé ci-dessus : il n'y a eu aucune consultation en Mairie, aucune remarque de la population que ce soit à la Mairie, par téléphone ou par mail
- Arrête le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant l'évaluation environnementale et de sa mise œuvre,
- Précise que le projet de révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
  - Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
  - Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
  - Aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
  - Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
  - À la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF (le cas échéant, si commune hors SCoT, STECAL ou possibilité d'extensions ou annexes des habitations existantes en zones agricoles ou naturelles).
  - À l'autorité environnementale (le cas échéant).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame la Préfète

Le Maire, Mireille MORNAY

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture,
Publication et Notification du 06 juin 2024

MAIRIE DE COURMANGOUX 01370 - AIN